

Concours du « pain d'épice artisanal »

Foire Internationale et Gastronomique de Dijon

2025 Lundi 3 novembre 2025 sur le stand des

Boulangers

Article 1 : La Fédération Régionale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de Bourgogne Franche-Comté organise un concours de « pain d'Épices Artisanal ».

Article 2 : **Le Concours est réservé aux Entreprises Artisanales de Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie, et à leurs salarié(e)s et apprenti(e)s.**

Article 3 : Le concours comporte 3 catégories : 1) Apprenti(e), 2) Salarié(e), 3) Employeur (patron)

Article 4 : Les entreprises artisanales peuvent concourir dans les 3 catégories.

Article 5 : **Présentation à partir de matières premières dont vous disposez, produire TROIS pains d'épices artisanal de 300 g (+10 g de tolérance)**

Critère : (les produits sont à la propriété des organisateurs).

Article 6 : **Le dépôt des pains d'épices devra être effectué dans des emballages neutres le lundi 3 novembre 2025 de 11h30 à 13h00 sur le stand des Boulangers.** Une tolérance de trente minutes sera accordée aux candidats éloignés de plus de 100 km de Dijon.

Article 7 : Les candidats et les candidates donneront, avec leurs galettes, 1 enveloppe cachetée dans laquelle seront inscrites, sur une carte, leur catégorie et leur identité (nom, prénom, plus le nom et l'adresse de l'employeur pour les apprenti(e)s et salarié(e)s).

Article 8 : Composition du Jury : exclusivement des professionnels reconnus.

Article 9 : La décision du Jury sera sans appel. Aucun pain d'épices ne pourra être réclamée ou reprise.

Article 10 : La proclamation des résultats aura lieu le **lundi 3 novembre 2025 à 17h00 sur le stand des Boulangers.**

IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Article 11 : Les participants et les participantes seront conviés au cocktail d'honneur qui sera servi à l'issue de la remise des prix.

Article 12 : La Fédération Régionale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de Bourgogne Franche-Comté ne pourra être tenue pour responsable des empêchements du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure et de toutes dégradations de votre présentation.

Article 13 : **Les pains d'épices ne correspondant pas au règlement seront hors concours.**



BULLETIN D'INSCRIPTION à envoyer avant le 26 octobre 2025 à l'adresse mail suivante :
unionboulangerspatissiers.21@gmail.com

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

En plus pour les apprenti(e)s et salarié(e)s, nom et adresse de l'employeur : _____

CATEGORIE : **COCHEZ VOTRE CASE** ☐ Apprenti(e) ☐ Salarié(e) ☐ Employeur (patron)

déclare avoir pris connaissance du règlement du Concours de la « Pain d'épice ».

IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Fait à _____
« Lu et Approuvé »

le _____
Signature

La participation au concours est entièrement gratuite pour l'ensemble des candidats.

Les frais liés à l'organisation du concours sont exclusivement couverts par la vente des produits déposés par les candidats lors de leur inscription. Ces produits demeurent la propriété de l'organisateur dès leur dépôt et ne peuvent en aucun cas être restitués